

Cahier des charges

Préservation de l'autonomie

Bien vieillir en équilibre

Éléments de contexte :

L'Assurance Retraite accompagne les salariés tout au long de leur vie.

L'accompagnement personnalisé des retraités, en fonction de leurs besoins et de leurs fragilités, est l'axe majeur de la prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la politique d'action sociale

Le présent cahier des charges régional a pour objet de définir les modalités de déploiement du Programme Bretagne Equilibre sur les quatre départements bretons par la Carsat Bretagne pour l'année 2014.

Il s'adresse aux promoteurs en capacité de réaliser des ateliers de maintien de l'équilibre en conformité avec les critères décrits par le cahier des charges (**cf annexe**) et de mettre en œuvre des projets en lien avec la prévention des chutes dans le cadre de l'activité physique adaptée au vieillissement, et/ou de projets innovants dans le domaine.

La prévention des chutes chez les personnes âgées est un véritable enjeu de santé publique. Chez les plus de 65 ans, environ 9000 décès par an sont consécutifs à une chute, 10% des motifs de consultation médicale et 12% des hospitalisations en milieu gériatrique sont liés à une chute.

Accompagner les retraités dans la préservation de leur santé, favoriser leur autonomie à domicile, maintenir leur qualité de vie sont des priorités de l'Assurance Retraite inscrites dans les orientations nationales de son Action Sociale.

Aujourd'hui 750 000 bretons sont âgés de 60 ans et plus (24% de la population). A l'horizon 2030, la Bretagne devrait compter plus de 1,1 millions d'habitants de 60 ans et plus (32% de la population).

La Carsat Bretagne développe des actions de prévention gériatrique pour prévenir les effets du vieillissement, (chute, mémoire, nutrition...) Elle pilote, coordonne et finance le Programme Bretagne Equilibre dans une véritable démarche de santé publique.

Cette action s'inscrit dans le Plan Stratégique Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Conditions d'éligibilité :

Les projets devront :

- S'adresser majoritairement aux personnes retraitées se situant dans les Gir 5 et 6 de la grille AGGIR,
- Prévoir des indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs permettant l'évaluation du projet dans un cadre contractuel, (construire des formulaires types d'évaluation),
- Prévoir le démarrage de l'action dans l'année de lancement du présent appel à projets,
- Faciliter l'adhésion des bénéficiaires à l'offre de services de la CNAV.

Critères d'exclusion :

Seront rejetés les projets :

- S'adressant à un public restreint,
- Relatifs à des événements ponctuels,
- Ne permettant pas de valoriser la politique de la Carsat (absence de communication pendant le déroulement du projet sur le financement de la Carsat...)

Examen des dossiers :

Les dossiers sont analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permet d'apprécier en particulier :

- La qualité des projets et la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre,
- Leur conformité par rapport aux axes thématiques du présent cahier des charges,
- Leur intérêt pour l'amélioration de la prise en charge des retraités,
- Leur compatibilité avec les enveloppes financières disponibles.

Les porteurs de projets :

Pourront être étudiés les dossiers présentés par des organismes publics ou privés dont les équipes porteuses font apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet ou pouvant faire appel à des compétences extérieures.

Constitution du dossier et dépôt :

L'ensemble du dossier est téléchargeable sur le site de la Carsat Bretagne :
<http://www.carsat-bretagne.fr/>

Le dossier devra IMPERATIVEMENT comporter :

- Une lettre adressée à Madame La Directrice de la Carsat Bretagne, précisant le montant de la subvention demandée (papier ou mail)
- Le budget prévisionnel de l'action sur papier à entête, daté et signé
- Les justificatifs des subventions demandées ou attribuées sur le budget prévisionnel
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Attestation originale de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (si composé uniquement de bénévoles, le préciser)
- Les statuts datés et signés
- Le règlement intérieur
- Copie de la déclaration au Journal Officiel
- La liste des membres du Conseil d'Administration
- Le rapport d'activité de l'année 2012
- Les comptes de résultats de l'année 2011 et 2012, datés et signés (les associations dont le montant des subventions publiques dépasse 153 000 €, devront fournir le rapport du Commissaire aux comptes)

Le financement :

Le plan de financement doit faire apparaître les co-financements envisagés et les prestataires valorisés le cas échéant.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre la Carsat et la structure financée, précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement à la structure et les modalités d'évaluation de l'action.

IMPORTANT :

Les décisions qui sont prises par les instances délibérantes de la Carsat en la matière ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

En vue de faciliter la mutualisation des enseignements de l'appel à projets, les candidats acceptent que leurs projets soient rendus publics.